

Département des Pyrénées-Atlantiques Commune de BILLERE Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID : 064-216401299-20200623-6414020200636-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents: M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCQ. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

	NOMBRE DE MEMBR	VOTE	
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité
33	31	32	<u>(Pour</u> : 32)

N° 2020.06.36

<u>OBJET</u> : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR: M. COLLET

Monsieur COLLET rappelle que par délibérations des 19 juin 2019 et 18 février 2020, le Conseil municipal a adopté les nouveaux taux liés au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport du personnel.

Le Conseil municipal est aujourd'hui invité à adopter les taux suivants :

FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 17.50 € par repas.
- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, en PROVINCE dans la limite du taux de 70 € par nuitée, et à PARIS, dans la limite du taux de 110 € par nuitée

FRAIS DE TRANSPORT

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 Km/an	De 2001 à 10 000 Km/an	Au-delà de 10 000 Km/an
5 CV et moins	0,29 € / Km	0,36 € / Km	0,21 € / Km
6 et 7 CV	0,37 € / Km	0,46 € / Km	0,27 € / Km
8 CV et plus	0,41 € / Km	0,50 € / Km	0,29 € / Km

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

ID: 064-216401299-20200623-6414020200636-DE

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

ADOPTE les taux liés au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport du

personnel communal.

PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter du 1er JUILLET 2020.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un <u>délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau